

VILLE D'ARGENTAN

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Séance du 24 septembre 2018

DATE DE CONVOCATION

18/09/2018

DATE D'AFFICHAGE DE

LA CONVOCATION

18/09/2018

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE

33

NOMBRE DE
CONSEILLERS
PRESENTS

20

NOMBRE DE
CONSEILLERS
VOTANTS

25

POUVOIR

5

Le vingt-quatre septembre deux mil dix-huit, à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Pierre PAVIS, Maire, Conseiller Général Honoraire.

ETAIENT PRESENTS : M. PAVIS Pierre – M. JIDOUARD Philippe, 1^{er} Adjoint – M. LEVEILLE Frédéric, 2^{ème} Adjoint – Mme PIERRE-BEYLOT Marie-Joseph, 4^{ème} Adjointe – M. MELOT Michel, 5^{ème} Adjoint – Mme ADRIEN Monique, 6^{ème} Adjointe – M. AUBERT Michel, 8^{ème} Adjoint – Mmes et MM. Les Conseillers municipaux : M. CARPENTIER Jean-Louis – M. TABESSE Michel – Mme MAZURE Jocelyne – M. BEAUVAIS Laurent – M. PICOT Jean-Kléber – M. BROUSSOT Pascal – M. FRENEHARD Guy – Mme BENOIST Danièle – Mme JOUADE Marylaure – M. LASNE Hervé – Mme CHOQUET Brigitte – Mme SYM Patricia – M. PINSON Noël.

ABSENTS EXCUSES : Mme LEDENTU Nathalie – Mme CHESNEL Sophie – Mme CUGUEN Maria, a donné pouvoir à Jocelyne MAZURE – Mme COSNEFROY Anick – Mme DUPONT Laure a donné pouvoir à Danièle BENOIST – Mme BOSCHER Isabelle, a donné pouvoir à Laurent BEAUVAIS – M. FAVRIS Alain, a donné pouvoir à Brigitte CHOQUET – Mme LECROSNIER Odile, a donné pouvoir à Patricia SYM – M. MANCEL Stéphane – M. AGAESSE Jean-Pierre.

ABSENTS : M. FOURNIER Rénaud – Mme MAUGER Marlène – Mme AMLIL Jessy.

Monsieur Hervé LASNE est élu à l'unanimité (25 voix pour, 0 contre, 0 abstention) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite présenter à l'assemblée le projet d'aménagement du secteur de la Mairie et du Pôle Santé Libéral Ambulatoire.

Il ferme la séance et laisse M. SOURISSEAU présenter ce projet.

Arrivée de Mme Sophie CHESNEL (pouvoir de Mme Nathalie LEDENTU) et Mme Anick CONSNEFROY.

Monsieur le Maire ré-ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal :

- du 25 juin 2018 à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Question n° 18-094

OBJET : CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE : ETUDE DE PROGRAMMATION PRE-OPERATIONNELLE MULTI-SITES

VU la délibération n°D18/093 du 25 juin 2018 du conseil municipal d'Argentan approuvant l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à une étude multi-sites sur la commune d'Argentan, ayant pour objet la résorption de friches ;

VU la convention relative à la constitution d'une réserve foncière par l'Etablissement Public Foncier de Normandie et à sa revente à la Commune d'Argentan ;

CONSIDERANT le souhait de la commune d'Argentan de missionner l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour réaliser une étude de programmation multi-sites ;

CONSIDERANT que cette étude de programmation multi-sites permettrait de formuler des propositions d'affectation et de réaliser des esquisses de faisabilité technique et financière des différents projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver la convention relative à une étude de programmation pré-opérationnelle multi-sites à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Article 2 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à la signer.

Question n°18-095

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INHUMATION (POMPES FUNEBRES LE CHOIX FUNERAIRE - TETARD)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-7 et L.2223-27 ;

CONSIDERANT la situation précaire de la personne décédée le 22 août 2018 au centre hospitalier d'Argentan ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

De prendre en charge les frais afférents à l'inhumation de cette personne et de verser aux « Pompes Funèbres LE CHOIX FUNERAIRE – Entreprise TETARD » la somme de 1290 € TTC.

Article 2 –

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Question n° 18-096

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE A L'UNION DES AEROPORTS FRANÇAIS & FRANCOPHONES ASSOCIES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°D16-019 du 12 avril 2016 portant adhésion à l'Union des Aéroports Français (UAF) ;

CONSIDERANT l'intégration de l'Union des Aéroports Français (UAF) à l'Association des Aéroports Francophones (AFACI) formant un nouvel ensemble : l'Union des Aéroports Français & Francophones Associés.

CONSIDERANT que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination de M. JIDOUARD Philippe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver les statuts et le règlement intérieur de l'Union des Aéroports Français & Francophones Associés.

Article 2 –

De désigner M. JIDOUARD Philippe en qualité de représentant de la ville d'Argentan au sein de l'assemblée générale de l'Union des Aéroports Français & Francophones Associés.

Article 3 –

D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette désignation.

Question n° 18-097

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES (Service Patrimoine)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 premièrement ;

CONSIDERANT le besoin dans la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 -

De recruter un agent contractuel à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2018 pour une durée de 3 mois renouvelable.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine (indice brut 347, indice majoré 325).

Article 2 -

De prévoir les crédits correspondants au budget.

Question n° 18-098

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS
← MISE A DISPOSITION AUPRES DE L'ASSOCIATION « LA BAYARD D'ARGENTAN »

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 61 et 63 ;
VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
CONSIDERANT l'accord du fonctionnaire intéressé ;
CONSIDERANT l'avis du CT ;
Sous réserve de l'avis de la CAP de catégorie C ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article Unique -

D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition partielle (1 120 heures par an) auprès de l'association sportive "La Bayard d'Argentan" section Tennis de table d'un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2018.

Question n° 18-099

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS
← MISE A DISPOSITION AUPRES DE L'ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB ARGENTAN"

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 61 et 63 ;
VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
CONSIDERANT l'accord des fonctionnaires intéressés ;
CONSIDERANT l'avis du CT ;
Sous réserve de l'avis de la CAP de catégorie C ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),
(ne prend pas part au vote, M. Hervé LASNE, en sa qualité de Conseillé intéressé),

DECIDE :

Article Unique -

D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le renouvellement des conventions de mise à disposition partielle (160 heures par an) auprès de l'association sportive "Football Club Argentan" concernant les postes suivants :

- 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,

Les conventions sont conclues pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2018.

Question n° 18-100

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS
← MISE A DISPOSITION AUPRES DU C.C.A.S « PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE »

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 61 et 63 ;
VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
CONSIDERANT l'accord de l'agent ;
Sous réserve de l'avis du CT ;
Sous réserve de l'avis de la CAP de catégorie B ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

(Ne prennent pas part au vote, M. le Maire, M. LEVEILLE, Mmes LEDENTU, JOUADE et CHOQUET, en leur qualité de Conseillers intéressés),

DECIDE :

Article unique –

D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition partielle à raison de 28 h 00 hebdomadaires auprès du CCAS dans le cadre du Programme de Réussite Educative concernant le poste suivant :

- 1 moniteur éducateur.

La convention est conclue à cet effet pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2018.

Question n° 18- 101

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS
← MISE A DISPOSITION AUPRES DU C.C.A.S

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 61 et 63 ;
VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
CONSIDERANT l'accord de l'agent ;
Sous réserve de l'avis du CT ;
Sous réserve de l'avis de la CAP de catégorie B ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

(Ne prennent pas part au vote, M. le Maire, M. LEVEILLE, Mmes LEDENTU, JOUADE et CHOQUET, en leur qualité de Conseillers intéressés),

DECIDE :

Article unique –

D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer auprès du CCAS le renouvellement de la convention de la mise à disposition d'un rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 4 mois.

Question n°18-102

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

De procéder à la création et suppression des postes suivants :

➤ **FILIERE TECHNIQUE**

Création au 1er octobre 2018:

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 29h00 hebdomadaire
- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet

Suppression au 1^{er} octobre 2018 :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet

Article 2 -

De prévoir les crédits correspondants au budget.

Question n° 18-103

OBJET : FRAIS DE DEPLACEMENTS - INDEMNITES

VU les précédentes délibérations par lesquelles le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'attribution d'indemnité de déplacement aux agents municipaux se déplaçant à l'intérieur de l'agglomération avec leur véhicule personnel pour les besoins de service ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réactualiser la liste ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'ajouter à la liste des bénéficiaires :

- Madame Brenda REGLAIN – Agent de surveillance des gymnases municipaux
- Monsieur Laurent DEMEUDE – Agent de surveillance des gymnases municipaux

Article 2 –

De supprimer de la liste des bénéficiaires :

- Monsieur Stéphane OLRÉY – Agent de surveillance des gymnases municipaux

Article 3 –

De prévoir les crédits correspondants au budget.

Question n° 18-104

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

VU la loi Notre du 7 août 2015 modifiant les compétences exercées à titre obligatoire par les Communautés de Communes ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entériné lors de sa réunion du 21 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique :

D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Question n° 18-105

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2018 :

	SUBVENTIONS ANNUELLES
<u>512 – Action de prévention sanitaire</u>	
Association des Anciens Fondateurs	900 €
<u>524 – Autres services interventions sociale et santé</u>	
Les Jardins Partagés*	300 €

*Dans le cadre de la politique de la Ville

Article 2 –

Ces imputations seront imputées à la nature « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Article 3 –

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Question n° 18-106

OBJET : CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT TFPB DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (ANNEXE AU CONTRAT DE VILLE 2015/2020) - AVENANT DE PROLONGATION (2019/2020)

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
VU le Code Général des impôts et son article 1 388 bis ;
VU l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville ;

VU le contrat de ville d'Argentan 2015/2020 signé le 3 juillet 2015 ;
VU la délibération n°D15-169 du conseil municipal du 21 décembre 2015 qui approuve les conventions d'utilisation de l'abattement TFPB ;

VU les conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) signées le 24 décembre 2015 par les bailleurs sociaux Logis Familial, Sagim et Orne Habitat pour les années 2016-2017 et 2018 ;

CONSIDERANT la possibilité de prolonger les dites conventions pour 2019 et 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver la prolongation des conventions d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires Saint Michel – Vallée d'Auge et les Provinces jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 –

D'autoriser M. Le Maire ou M. LEVEILLE, 2^{ème} adjoint délégué à la Politique de la Ville, à signer les avenants aux conventions à intervenir avec les bailleurs sociaux suivants :

- Orne Habitat
- Logis Familial
- SAGIM

Question n° 18-107

OBJET : CRECHE COLLECTIVE – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment son article R. 2324-30 ;
VU la délibération n°D11/138 du Conseil municipal du 17 juin 2011 adoptant le règlement de fonctionnement de la crèche collective ;
VU la délibération n°D13/165 du Conseil municipal du 9 décembre 2013 modifiant en partie le règlement de fonctionnement de la crèche collective ;
CONSIDERANT qu'il doit être actualisé pour pouvoir s'adapter au nouveau fonctionnement,
CONSIDERANT le nouveau projet de règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'abroger, à compter du 15 octobre 2018, les délibérations n°D11/138 du Conseil municipal du 17 juin 2011 et n°D13/165 du Conseil municipal du 9 décembre 2013 ainsi que le règlement s'y rapportant.

Article 2 -

D'approuver le nouveau règlement de fonctionnement de la Crèche Collective ci-joint.

Article 3 -

De préciser que le règlement de fonctionnement vaut également règlement intérieur. Il sera applicable à compter du 15 octobre 2018.

Question n° 18-108

OBJET : CRECHE FAMILIALE – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment son article R. 2324-30 ;
VU la délibération n°D11/139 du Conseil municipal du 17 juin 2011 adoptant le règlement de fonctionnement de la crèche familiale ;
VU la délibération n°D13/166 du Conseil municipal du 9 décembre 2013 modifiant en partie le règlement de fonctionnement de la crèche familiale ;
CONSIDERANT qu'il doit être actualisé pour pouvoir s'adapter au nouveau fonctionnement ;
CONSIDERANT le nouveau projet de règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'abroger, à compter du 15 octobre 2018, les délibérations n°D11/139 du Conseil municipal du 17 juin 2011 et n°D13/166 du Conseil municipal du 9 décembre 2013 ainsi que le règlement s'y rapportant.

Article 2 -

D'approuver le nouveau règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale ci-joint.

Article 3 -

De préciser que le règlement de fonctionnement vaut également règlement intérieur. Il sera applicable à compter du 15 octobre 2018.

Question n° 18-109

**OBJET : HALTE-GARDERIE DES PROVINCES ET HALTE-GARDERIE DE LA MAISON DU CITOYEN -
REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article R. 2324-30 ;

VU la délibération n°D04/252 du 14 décembre 2004 adoptant le règlement intérieur des deux structures municipales : « Halte-Garderie » modifié par délibération n°D08/272 du 15 décembre 2008 ;

CONSIDERANT qu'il doit être actualisé pour pouvoir s'adapter au nouveau fonctionnement ;

CONSIDERANT le nouveau projet de règlement de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'abroger, à compter du 15 octobre 2018, les délibérations n°D04/252 du Conseil municipal du 14 décembre 2004 et n°D08/272 du Conseil municipal du 15 décembre 2008 ainsi que le règlement s'y rapportant.

Article 2 -

D'approuver le nouveau règlement de fonctionnement commun aux deux structures « haltes garderies » ci-joint.

Article 3 -

De préciser que le règlement de fonctionnement vaut également règlement intérieur. Il sera applicable à compter du 15 octobre 2018.

Question n° D18-110

**OBJET : CONCOURS DE MAISONS FLEURIES 2018
☞ Remise de prix**

CONSIDERANT le besoin d'inciter les Argentanais à accentuer le fleurissement de notre ville ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article unique -

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à doter les participants au Concours 2018 des prix et lots ci-dessous désignés :

Jardins visibles de la rue

1 ^{er}	1 coupe + 60 € + 1 bon d'achat de 30.00 €	90.00 €
2 ^{ème} et 2 ^{ème} ex aequo	45 € + 1 bon d'achat de 30.00 €	150.00 €
4 ^{ème}	30.00 € + 1 bon d'achat de 30.00 €	60.00 €
du 5 ^{ème} au 46 ^{ème}	1 bon d'achat de 30.00 €	1 260.00 €

Balcons

1 ^{er}	1 coupe + 45 € + 1 bon d'achat de 30.00 €	75.00 €
2 ^{ème}	30.00 € + 1 bon d'achat de 30.00 €	60.00 €
3 ^{ème}	15.00 € + 1 bon d'achat de 30.00 €	45.00 €
du 4 ^{ème} au 6 ^{ème}	1 bon d'achat de 30.00 €	90.0

Cours

1 ^{er}	1 coupe + 45 € + 1 bon d'achat de 30.00 €	75.00 €
2 ^{ème}	30.00 € + 1 bon d'achat de 30.00 €	60.00 €
3 ^{ème}	15.00 € + 1 bon d'achat de 30.00 €	45.00 €
du 4 ^{ème} au 19 ^{ème}	1 bon d'achat de 30.00 €	480.00 €

Jardins Scénographiques

1 ^{er}	1 coupe + 50 € + 1 bon d'achat de 30.00 €	80.00 €
2 ^{ème}	30.00 € + 1 bon d'achat de 30.00 €	60.00 €
3 ^{ème}	15.00 € + 1 bon d'achat de 30.00 €	45.0

Etablissements publics, logements collectifs et les entreprises ou sociétés privées
--

1 ^{er}	1 bon d'achat de 50.00 €	50.00 €
-----------------	--------------------------	---------

Prix hors catégorie : Cour		
1 ^{er}	1 coupe + 70 € + 1 bon d'achat de 30.00 €	100,00 €
Prix hors catégorie : Balcon		
1 ^{er}	1 coupe + 70 € + 1 bon d'achat de 30.00 €	100,00 €
Jardins visibles de la rue : Podium de la 1ère participation		
1 ^{er}	30.00 € + 1 bon d'achat de 30.00 €	60,00 €
2 ^{ème}	20.00 € + 1 bon d'achat de 30.00 €	50,00 €
3 ^{ème} et 3 ^{ème} ex aequo	10.00 € + 1 bon d'achat de 30.00 €	80,00 €
Estimation totale TTC en Euros		3 115.00 €

Question n° 18-111

OBJET : CONVENTION AVEC LA REGION NORMANDIE : RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITE DES CENTRES DES VILLES RECONSTRUITES

VU l'appel à projets lancé par la Région Normandie concernant le renforcement de l'attractivité des centres des villes reconstruites ;

CONSIDERANT la consistance du dossier adressé par la Ville d'Argentan à la Région ;

CONSIDERANT le respect par la Ville des règles établies par la Région pour que le dossier soit éligible ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE :

Article 1 –

D'approuver la convention entre la Ville d'Argentan et la Région Normandie permettant à la collectivité de bénéficier d'aides financières.

Article 2 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer la convention et toutes pièces ou protocole concernant cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Argentan, le 28 septembre 2018

Le Maire,
Pierre PAVIS
Conseiller Général Honoraire